



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
(COGEPOMI)
DES COURS D'EAU BRETONS**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA SÉANCE DU COGEPOMI
DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023**

Ordre du jour :

1. Projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs et de la pêche en estuaire en Bretagne (DIRM NAMO), pour avis
2. Projet d'arrêté encadrant la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2024, (DREAL Bretagne) pour avis
- 3/ Résultat de la consultation du public sur le projet de PLAGEPOMI 2024-2027, (DREAL Bretagne)
- 4/ Bilans des contrôles et captures pour l'année 2023

**PROJET D'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA PÊCHE MARITIME DES
POISSONS MIGRATEURS ET DE LA PÊCHE EN ESTUAIRE EN BRETAGNE**

Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose d'actualiser la réglementation relative à la pêche maritime des poissons migrateurs et la pêche en estuaires en Bretagne. Le projet d'arrêté soumis au COGEPOMI pour avis répond à un objectif de préserver davantage les ressources de poissons migrateurs et les ressources estuariennes. Il s'agit notamment de mieux définir les limites des estuaires, et d'étendre les restrictions de pêche de loisir dans les secteurs à enjeux.

DÉCISION n°1 : Le COGEPOMI des cours d'eau bretons, dans sa séance du 10 novembre 2023 a proposé un vote favorable à l'unanimité, soit 8 voix pour et 2 abstentions, en faveur du projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs et de la pêche en estuaire en Bretagne.

La consultation du public sera lancée prochainement.

**PROJET D'ARRÊTÉ ENCADRANT LA PÊCHE DE LOISIRS DU SAUMON
ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2024**

Le projet de l'arrêté préfectoral portant sur l'encadrement de la pêche de loisirs du saumon atlantique sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons doit être renouvelé pour l'année 2024. Le projet d'arrêté proposé à l'avis du COGEPOMI s'inscrit dans la continuité de l'organisation mise en place à partir de 2023 et n'a pas fait l'objet de modification sur le fond. Il vise à garantir une pêche durable du saumon, dans un souci de préservation des stocks et de partage de la ressource.

Un constat unanime est fait par les membres du COGEPOMI sur la situation alarmante des remontées de saumon depuis les 3 dernières années (2021 à 2023). Ce constat questionne la pertinence des TAC issus de la modélisation réalisée dans le cadre de l'étude RENOSAUM.

A défaut de pouvoir procéder à une réactualisation du modèle, il est proposé de maintenir les mesures de gestion définies en 2023 pour l'année 2024.

DÉCISION n°2 : Le COGEPOMI des cours d'eau bretons, dans sa séance du 10 novembre 2023 a proposé un vote favorable à l'unanimité, soit 5 voix pour et 5 abstentions, en faveur de la proposition du projet d'arrêté encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau bretons pour la période 2024.

Le secrétariat du COGEPOMI s'engage à présenter un bilan de cette réglementation en 2025 - à mi-parcours du plan de gestion des poissons migrateurs qui va être approuvé prochainement. L'INRAE sera sollicité pour évaluer la faisabilité d'une mise à jour des données de modélisation pour la définition des TAC.

La consultation du public est programmée du 20 novembre au 11 décembre 2023 inclus.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAGEPOMI 2024-2027

10 contributions ont été remontées au total lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 9 octobre au 30 octobre 2023. Les contributions ont porté sur les thématiques suivantes :

- la continuité écologique,
- la qualité des milieux aquatiques,
- la connaissance en domaine maritime,
- la pêche en estuaire et les limites (LSE, LTM),
- le repeuplement en saumons de l'Elorn,
- des erreurs dans la rédaction de certaines actions, notamment sur le saumon et les aloses.

Les conseils départementaux et régionaux ont jusqu'au 20 novembre pour faire un retour. La consultation fera l'objet d'un rapport de synthèse qui sera publié sur le site de la DREAL Bretagne à l'issue de l'ensemble des consultations.